



Arrêté N°2026-STAT-CIR-001

Le Maire de la Commune de PRADELLES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU, le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-1 à R. 418-9,

VU, le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R. 131-2,

CONSIDERANT, la reprise des Travaux de Requalification de la Place de la Halle qui se poursuivront du Lundi 19 Janvier 2026 jusqu'au Mardi 30 Juin 2026.

ARRÊTE N°2026-STAT-CIR-001

ARTICLE 1 :

Il est interdit de Stationner et de Circuler sur la totalité de la Place de la Halle et Rue du Portalet à Pradelles, à compter du Lundi 19 Janvier 2026 jusqu'au Mardi 30 Juin 2026.

ARTICLE 2 :

Il est interdit de stationner face au Monument aux morts à Pradelles, à compter du Lundi 19 Janvier 2026 jusqu'au Mardi 30 Juin 2026.

ARTICLE 3 :

Au fur et à mesure de l'avancée de travaux, chaque entreprise aura en charge la sécurisation du chantier.

ARTICLE 4 : Ampliation de ce présent arrêté sera respectivement adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- L'entreprise FAURIE SA,
- L'entreprise STTPV,
- L'entreprise LES ATELIERS DE CHANTELOUBE
- L'entreprise VELAY COUVERTURE
- Messieurs les employés communaux.

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

AR Prefecture

043-214301541-20260119-2026_STATCIR001-AR
Reçu le 19/01/2026

Fait à Pradelles, le 19 Janvier 2026

Le Maire,
Alain ROBERT

